

CONTRÔLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION DOMESTIQUE ALIMENTÉE PAR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION BT

DEMANDEUR		PROPRIÉTAIRE		INSTALLATEUR	
Nom	GREEN ENERGY 4 SEASONS S MARCHE-EN-FAMEN	Nom	DELPÉDANGE Adrien	Nom	GREEN ENERGY 4 SEASONS S MARCHE-EN-FAMEN
Adresse	Rue Port-Basse 3 6900 MARCHE-EN-FAMENNE	Adresse	HEMROULLE 611 6600 BASTOGNE	Adresse	Rue Port-Basse 3 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
				N° TVA/CI	BE0897430241

Type de controle

Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) selon procédure technique (RGIE art.86) TEC EE 102
Appareils de mesure utilisés: matériel standard attribué à l'inspecteur
Inspecteur(s): Murat Kilig - Date de la visite : 25/05/2020

Détails de l'installation

Adresse de l'installation	HEMROULLE 611, 6600 BASTOGNE							
Type d'installation	Locaux compris				Début travaux - installation		Début travaux - fondations	
nouvelle	habitation (maison)				Après 01/10/1981		Après 01/10/1981	
Type prise de terre	Schéma liaison à la terre		Nombre de tableaux		Nombre de circuits term.		Ra	Ri tot
boucle	TT		1		1		14,2 Ω	>10 MΩ
Compteur N°	Index	GRD	Scellé	Tension	Protection existante	Protection à prévoir	Cable alim. tableau (princ.)	Interrupteur général
33688281	023642,4 j / 032143,6 n	Ores	Oui	2x230V	40A		4 X10 mm ² - EXVB	40A- DPCDR
Description: voir documents en annexe - Schéma de circuits Delperdange						Installation sous tension pendant le contrôle?		
						Oui		
Consommateurs:								
Installation photovoltaïque								
Onduleur(s)			Compteur(s) vert(s)			Panneaux		
Type	N° de série	Pmax	N° de série	N° de calibrage	Index	22 x 315 Wp		
SMA SB5.0-1AV-41	3006255444	5000 W	AQ1TA00096	0.25-5	001596,4			

Conclusion

L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE.
Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 25/05/2045 (ou dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur).
Le DPCDR général est plombé.
Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
Le ou les schémas unifilaires et de position est / sont visé(s) par l'inspecteur.

Pour la direction technique,
signature électronique de

Murat Kilig-MKI-667

Informations générales

Installation photovoltaïque

Dans le cas de l'examen de conformité d'une installation de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques, seules les parties visibles et accessibles de l'extension (DPCDR général, protection de l'installation PV, liaison AC tableau – onduleur, onduleur AC/DC, liaison DC onduleur – panneaux PV, panneaux PV) font l'objet de notre contrôle selon les articles applicables du RGIE et la note n° 71 aux organismes agréés du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire

- Le dossier des installations électriques doit être détenu par le propriétaire, le gestionnaire ou le locataire d'une installation électrique domestique, conformément aux dispositions fixées par le Ministre ayant l'Energie dans ses attributions.
- Le propriétaire, le gestionnaire et éventuellement le locataire d'une installation électrique est tenu :
 - de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
 - de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
 - d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - de prendre toutes dispositions adéquates pour que les dispositions du présent règlement soient en tout temps observées ;
 - d'aviser immédiatement la direction "Energie Electrique" du Ministère des Affaires Economiques de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Notes à la conclusion

1. Application d'article 274 du RGIE (AR 10/03/1981) : Installations en infraction lors de l'**examen de conformité** ou **visite de contrôle** aux prescriptions réglementaires :
 - Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent règlement sont constatées lors de l'examen de conformité ne peut être mise en usage.
 - La vérification de la disparition des infractions est effectuée par le même organisme agréé que celui qui a réalisé la visite de contrôle ;
 - Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé dans un délai d'un an, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.
2. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions. Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

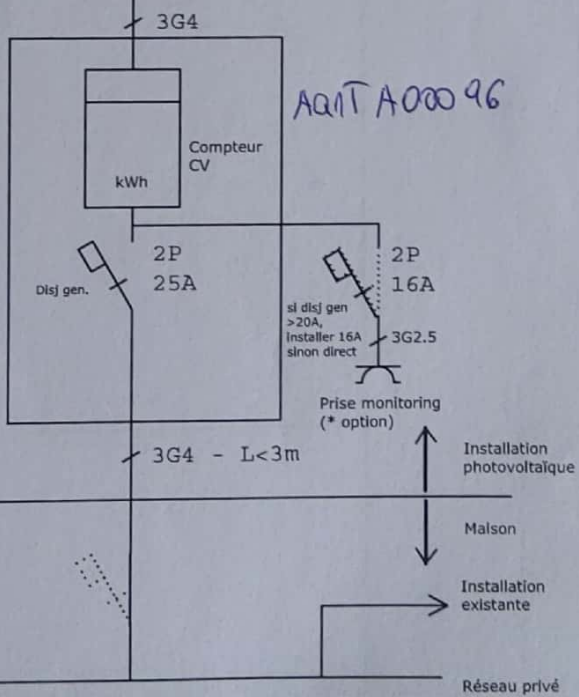
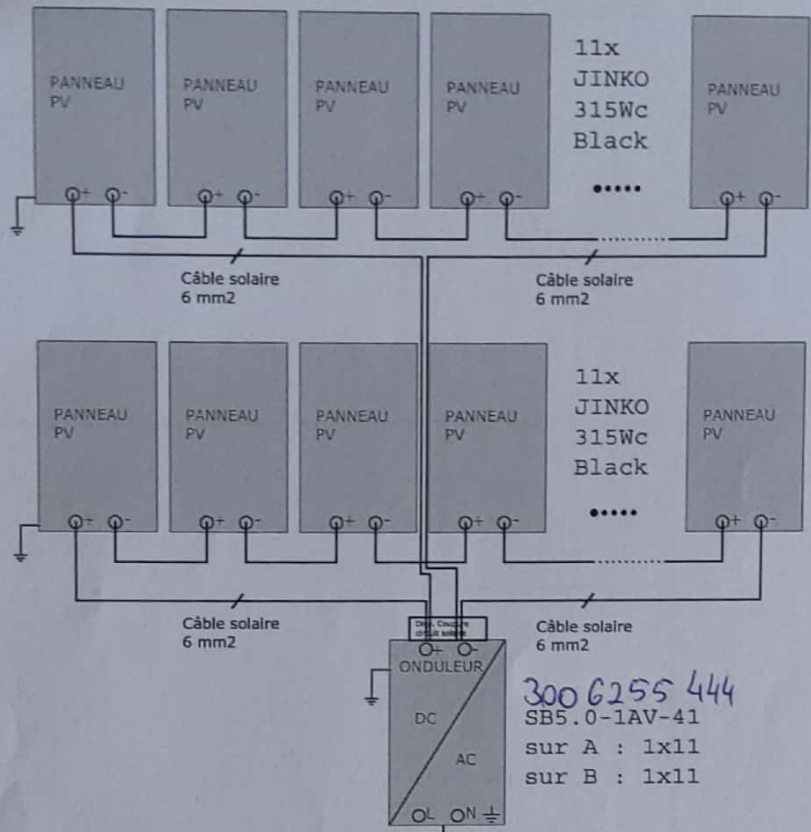
Constatations

Contrôlé

Point	Conclusion	Informations additionnelles
Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent	Bon	
Contrôle du fonctionnement des DPCCR par leur bouton test ou via un courant de défaut	Bon	
Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I	Bon	
État du matériel électrique installé, fixé et mobile	Bon	
Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Bon	
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas	Bon	

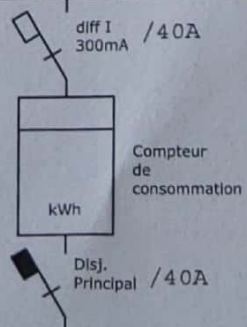
Schéma unifilaire - 2 strings - 1 onduleur

Voc = 40,7 V - Icc = 10,04 A



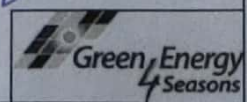
Mr DELPERDANGE ADRIEN
HEMROULLE 611
6600 BASTOGNE
0476/01.09.13

Le 17/02/2020



Contrôlé par
SGS SSB
Date : 8/05/2020
INSP 667 M. KILIG

Monitoring SMA - 1 CPL à synchroniser
avec CPL Proximus - 1 prise 230V



SCHEMA DE POSITION

Mr. DELPERDANGE ADRIEN
HEMROUILLE 611
6600 BASTOGNE
0476/01.09.13
Le 18/02/2020

